DEPARTEMENT **SEINE MARITIME**
CANTON **Canteleu**
COMMUNE **CANTELEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0090/26

Direction des Affaires Juridiques -

OBJET : Arrêté portant délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres en cas d'empêchement de Monsieur le Maire et de M. Guy WURCKER

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,
- le Code de la Commande Publique,
- Les délibérations n°DE-50/26 et DE-51/26 prises en séance de Conseil Municipal du 11 avril 2026, portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et l'adoption de son règlement,
- l'arrêté du Maire N°AR-18/26 portant sur les délégations accordées à Monsieur Guy WURCKER, 3ème adjoint au Maire,

CONSIDERANT QUE :
- Dans un souci de bonne administration, il convient de déléguer la présidence de la CAO à un conseiller municipal, dès lors que Monsieur Guy WURCKER, 3ème adjoint au Maire, sera empêché dans cette fonction qui lui est déléguée par arrêté susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature à Madame Fatima KHERCHOUCHE, 2ème adjointe au Maire

Madame Fatima KHERCHOUCHE, 2ème adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres.
A ce titre, Madame Fatima KHERCHOUCHE peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tel que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

ARTICLE 2 : Validité de la délégation
Cette délégation s'exercera dès lors que Monsieur le Maire et Monsieur Guy WURCKER seront empêchés pour présider la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Communication et transcription du présent arrêté
Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs, transmis au représentant de l'État dans le Département, publié et notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :
* Préfet du Département de Seine-Maritime
* Procureur de la République
* Trésorier Principal
* 2ème adjoint au Maire.

Notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République, Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet**,** dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification **:**
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 23 septembre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 23/09/2026

Affichage le : 23/09/2026

Notification le : 23/09/2026

Préfecture le : 23/09/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260923-lmc1H13912H1-AR